

Date d'approbation : 24 juin 2021  
Date de révision : 15 novembre 2025

Résolution : 197-06  
Résolution : 227-05

---

## D014-P NALOXONE

### 1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) s'engage à fournir à l'ensemble de son personnel, de ses élèves et de sa communauté scolaire un environnement sain, sécuritaire et inclusif. Compte tenu des dangers potentiels liés à la consommation accidentelle ou intentionnelle d'opioïdes, le Conseil adopte une approche proactive en rendant disponibles des trousse de naloxone dans toutes les installations sous sa responsabilité.

### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît que la naloxone constitue un traitement d'urgence en cas de suspicion de surdose d'opioïdes et qu'elle ne remplace pas les soins médicaux d'urgence.

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de santé et sécurité au travail, le Conseil :

- s'engage à assurer la formation adéquate du personnel désigné sur l'administration sécuritaire de la naloxone;
- désignera un endroit sécuritaire dans chaque installation pour entreposer les trousse de naloxone;
- veillera à effectuer régulièrement la vérification des trousse de naloxone et à remplacer les vaporiseurs nasaux périmés ou utilisés.

### 3.0 PROTECTION LÉGALE

Toute personne appelée à administrer la naloxone en cas de suspicion de surdose d'opioïdes est protégée par la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose.

### 4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique

## **5.0 RÉFÉRENCES**

*Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.1.

*Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose*, L.C. 2017, ch. 4.